

-COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6
Téléphone (027) 305 20 20

Riddes, le 10 février 2010

A LA REDACTION DU
BULLETIN OFFICIEL
Rue de l'Industrie 13
1950 SION

COMMUNE DE RIDDES

Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal sur les constructions relative à l'ensemble du territoire de la Commune de Riddes

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique durant 20 jours la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions. Dite modification partielle a pour objet l'ensemble du territoire de la Commune de Riddes (« plaine » et « montagne »).

Le dossier y relatif peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle. Le dossier est également consultable sur notre site internet www.riddes.ch ; seul cependant fait foi le dossier disponible au bureau communal.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au conseil municipal dans les 20 jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones et au règlement.

Riddes, le 10 février 2010

L'Administration communale